
Lettre des administrateurs composant le directoire du département du Bas-Rhin, lors de la séance du 11 mars 1791

Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles

Citer ce document / Cite this document :

Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de. Lettre des administrateurs composant le directoire du département du Bas-Rhin, lors de la séance du 11 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 35;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12907_t1_0035_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

Plusieurs membres : Non ! non !

M. Dauchy, rapporteur. Je fais observer à M. Delavigne, malgré son désir et le mien, qu'il y aura en France beaucoup de propriétaires et de fermiers qui ne se concilieront pas. Il faudra bien que la question soit décidée s'il doit tenir compte sur l'universalité du terrain qu'il exploite, ou bien si on en doit distraire la portion du terrain qui accidentellement ne produisait pas des fruits décimables. Ensuite sur le second article il faudra bien fixer quels sont les fruits décimables ou non décimables.

M. Mougins de Roquefort appuie la motion de M. Delavigne.

M. de Tracy. De quoi s'agit-il ? D'établir la contribution foncière. La contribution foncière était ci-devant, pour ainsi dire, répartie entre les fermiers, propriétaires et colons, sous différents noms. Actuellement l'Assemblée veut la donner uniquement au propriétaire. Il s'agit de savoir la manière d'en faire la répartition jusqu'à fin de bail sans léser ni propriétaires, ni fermiers, ni colons. Il faut donc que les fermiers et colons tiennent compte au propriétaire de la portion à laquelle ils comptaient contribuer, lorsqu'ils ont fait leurs baux.

Les propriétaires doivent recevoir la portion que les colons et fermiers doivent payer, pour ensuite verser au Trésor public la totalité de la contribution foncière. Je ne vois rien à changer sur l'article et je demande la question préalable sur tous les amendements. Il vous faut, dit M. le rapporteur, une échelle commune. Eh bien, c'est précisément par l'impossibilité d'avoir une échelle commune, et par l'impossibilité d'obtenir cette échelle par le moyen proposé, que je crois que la question préalable ne doit pas souffrir de difficultés. Je serais infini si je voulais vous dire toutes les bonnes raisons qui doivent vous engager à écarter la source éternelle des procès qui résulteraient des quatre premiers articles. J'insiste sur la question préalable.

M. Le Chapelier. Il est impossible de déterminer un mode général d'évaluation qui puisse s'appliquer à toutes les circonstances et à toutes les localités ; le décret rendu par l'Assemblée le 1^{er} décembre dernier contient la décision complète de la discussion qui partage actuellement les esprits et le fondement de cette décision. J'insiste sur la question préalable invoquée par les préopinants.

(La discussion est fermée.)

M. le Président. Je mets aux voix la question préalable.

(L'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les quatre premiers articles du projet de décret.)

M. le Président. Voici, Messieurs, une lettre du président de l'assemblée électorale du département du Bas-Rhin ; elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Président, je m'empresse de vous annoncer que le corps des électeurs du département du Bas-Rhin, assemblé pour l'élection d'un évêque, a élu aujourd'hui, au premier scrutin et à une très grande majorité, M. Brendel, prêtre, docteur et professeur en droit canon en l'université de cette ville (Strasbourg). Les mœurs, la doctrine et la pureté de sa conduite

« lui avaient mérité dès longtemps l'estime de ses concitoyens qui l'avaient choisi pour être un des membres de la commune. Cette élection a été reçue avec les plus vifs applaudissements. Le peuple a marqué la plus grande satisfaction et, par les témoignages multipliés de sa joie, a rendu le premier hommage à la vertu justement appréciée. Puisse le récit de cette mémorable journée faire le désespoir des ennemis de la Constitution !... » (Rires à droite.)

M. le Président. J'espère, Messieurs, que personne ne peut s'y méprendre.

« ... Puisse le récit de cette mémorable journée faire le désespoir des ennemis de la Constitution ! Puisse-t-il déconcerter les manœuvres perfides des aristocrates émigrés (*Applaudissements à gauche et au centre*), comme il fera la consolation et la récompense de tous les patriotes de ce département ! Nous devons à MM. les commissaires les plus grands éloges ; leur sagesse, leur prudence et leur modération ont conquis bien des cœurs à la loi et à la liberté, les effets heureux des mesures qu'ils ont prises commencent à se faire sentir, avec un très grand succès, dans les campagnes, et ils font espérer le plus prochain retour du bon ordre et de la tranquillité.

« Je suis avec respect, etc...

« Strasbourg, le.... »

M. le Président. Messieurs, voici une autre lettre des administrateurs composant le directoire du département du Bas-Rhin. Elle contient à peu près les mêmes faits, mais elle est très courte. J'en vais donner lecture à l'Assemblée.

« Monsieur le Président, nous avons l'honneur de vous annoncer que les électeurs du département du Bas-Rhin ont nommé hier, à l'évêché de ce département, M. François-Antoine Brendel, prêtre, docteur et professeur en théologie et de droit canon en l'université de cette ville. Le choix de ce citoyen, que ses vertus, ses lumières avaient indiqué à l'opinion du peuple et à la conscience des électeurs, prouve, d'une manière non équivoque, les progrès que l'esprit public a fait depuis quelque temps dans cette contrée. L'enfer s'était armé contre les bons prêtres et contre les bons citoyens ; il n'a pu prévaloir ni contre la religion ni contre la loi ; le peuple, enivré d'une joie toute nouvelle, bénit le doigt de la Providence, qui relève les humbles et humilie les superbes. (*Applaudissements.*) Il a béni surtout les dispositions de vos décrets, qui assurent aux citoyens la liberté de leurs consciences et l'égalité des droits, dont le hasard ou la faveur ne pourront plus disposer.

« Nous sommes, etc...

« Strasbourg, le.... »

En outre, le corps électoral envoie une lettre pour le roi, qu'il m'invite à lui faire remettre.

M. de Broglie. L'Assemblée vient d'entendre les nouvelles heureuses qui lui arrivent du département du Bas-Rhin. Je profite avec empressement de cette occasion pour vous informer de l'influence utile que le zèle, l'activité, l'éloquence et le patriotisme de MM. les commissaires du roi ont eue dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, sur le maintien de la tranquillité, sur l'établissement de l'esprit public, et en parti-